

Séminaire thématique de l'AIIST

Budapest - HONGRIE – 2 et 3 octobre 2019

« Le Compte Unique du Trésor – CUT – Gestion de la trésorerie et de la dette »

QUESTIONNAIRE

Merci de répondre avant le 26 août 2019, délai de rigueur, à l'adresse suivante :
aist@aist-tresor.org

PAYS : BURKINA FASO

Auteur (nom et adresse e-mail) : TOE Serge L. M. P. : toeserge@yahoo.fr

Fonction et structure d'affectation : Directeur de la Dette Publique / Trésor Public (DDP)

Merci de transmettre l'organigramme des entités en charge de la gestion de la trésorerie et celle de la dette :

NB : Au Burkina Faso, la gestion de la trésorerie et de la Dette publique relève de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTCP). L'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) assure la gestion de la trésorerie et la Direction de la Dette publique (DDP), celle de la dette. Ci-joint l'arrêté N°2016-195/MINEFID/SG/DGTCP du 14 juillet 2016, portant attributions, organisation, et fonction de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité (section 4, pp 13 pour la DDP et section 9 pp 21 pour l'ACCT).

A - Cadre général de la centralisation des informations comptables et financières et de la gestion de trésorerie (hors gestion de la dette)

A 1 - Quels sont les agents de l'État/des Administrations publiques chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'État (expliciter le rôle et positionnement du comptable de proximité teneur des comptes des administrations publiques), niveau déconcentré et central ?

Les opérations financières relèvent pour l'essentiel de la Direction des affaires monétaires et financières pour les actifs financiers de l'Etat et de la Direction de suivi des opérations financières de l'Etat, chargé de la production du TOFE et des statistiques des finances publiques.

Pour les opérations comptables, nous avons pour l'essentiel, les comptables centraux et les déconcentrés.

Niveau central : les comptables principaux de l'Etat

- L'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) : chargé de la gestion des deniers publics, gestionnaire de la trésorerie publique
- Le Payeur Général (PG) : chargé du paiement des dépenses du budget central de l'Etat

- Le Receveur Général (RG) : chargé de centralisation des recettes pour le compte du budget de l'Etat.

Niveau déconcentré : les comptables publics déconcentrés

- Les Trésoriers Régionaux (TR) ;
- Les Trésoriers Principaux (TP) ;
- Les Percepteurs Spécialisés des ministères ;
- Les Percepteurs.

Ces comptables sont chargés de l'exécution du budget de l'Etat et des collectivités territoriales au niveau déconcentré.

A 2 - Existe-t-il un système centralisé des recettes et des dépenses ?

OUI NON

- Expliciter la/les structures en charge de la centralisation des opérations comptables et financières
 - du niveau le plus infra / déconcentré ou décentralisé (comptable secondaire), au niveau du comptable centralisateur en précisant les modalités de remontée de l'information financière et comptable
 - Préciser la fréquence / périodicité de la remontée de l'information comptable et financière
 - Préciser les modalités de remontée de l'information comptable et financière

Au niveau central :

* L'organisation comptable permet aux postes comptables (central et déconcentré) de recouvrer et de recevoir les reversement ou nivellement des régies des administrations financières (RAF). Ainsi le receveur général (RG) centralise toutes les recettes pour le compte du budget de l'Etat. Par les mêmes mécanismes de d'exécution et de transfert d'opérations entre comptables, le payeur général centralise toutes les dépenses exécutées pour le compte du budget de l'Etat.

* Les arrêts et transmission sont :

- journalier
- décadaire
- mensuel
- annuel.

Les modalités de remontée de l'information comptable et financière se font par le mécanisme des comptes de transfert entre comptable et le comptable assignataire procède à l'imputation définitive des opérations comptables et financières. Le comptable centralisateur procède à la centralisation et la consolidation.

A 3 - Le dénouement des opérations d'encaissement de recettes et de paiement des dépenses est-t-il effectué via un système informatique ?

OUI NON

Si oui, décrire :

Les postes comptables utilisent un logiciel (comptabilité intégrée de l'Etat (CIE). Par le mécanisme des transferts des opérations entre comptable suivant l'instruction comptable, les opérations d'encaissement et de décaissement sont dénouées, toutes choses permettant aux comptables assignataires (recettes ou dépenses) d'effectuer les imputations définitives. Le paramétrage dans le logiciel CIE permet aux comptables intervenant de recevoir et de poursuivre les opérations comptables. Le CIE est interfacé avec le logiciel budgétaire.

A 4 - Moyens de paiement

- Quels sont les moyens de paiement les plus usités dans votre pays (recette et dépense) ?

Virement, chèques.

- Quelle est l'avancée de la dématérialisation de ces moyens de paiement ?

Le projet d'ensemble est piloté par la direction générale du budget et il existe d'autres projets spécifiques au niveau des régies de recettes (Trésor, Douane et impôt)

- Certains moyens de paiement dématérialisés sont-ils déjà en place dans la sphère publique ?

OUI NON

Si oui, décrire :

A 5 - Existe-t-il un seul compte bancaire (compte de disponibilité) de l'État à travers lequel passent toutes les opérations de recettes et de dépenses ?

OUI NON

Si non, décrire :

Le projet est en cours.

B - Périmètre des administrations publiques (APU) concernées par le Compte unique du Trésor

Quelles sont les administrations publiques qui sont soumises à un dépôt de fond au Trésor et qui font donc l'objet d'une centralisation comptable sur le CUT ?

Selon le projet en cours, on a :

- L'Etat central
- les Etablissements Publics de l'Etat ;
- les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;
- les Projets et programmes de l'Etat et de ses démembrements ;

- toute autre structure administrative assujettie aux règles de la comptabilité publique

B 1 - Administrations centrales

- État :
 - OUI NON
- Opérateurs de l'État / organismes divers (selon le critère de la structure de son compte d'exploitation)
 - OUI NON
 - Si oui, décrire le type de structure, nombre, enjeux financiers

Processus en cours

B 2 - Administrations publiques locales

- OUI NON
- Si oui, préciser les structures et leur nombre, le champ et type de relation avec l'État : déconcentration, décentralisation avec autonomie financière, existence ou non d'établissements publics locaux et champ (établissements d'enseignement, hôpitaux publics...)

Processus en cours

- Quel est le positionnement du comptable teneur des comptes de ces entités : de qui relèvent-elles (administrations déconcentrées de l'État, offices / agences dédiées) ?

B 3 - Qui est l'agent financier de l'État : Banque de l'État, banque supra nationale ou banques privées ?

ACCT

C - La gestion de trésorerie publique

C 1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de trésorerie ?

La gestion de la trésorerie de l'Etat, des organismes publics et des collectivités territoriales est une tâche qui incombe au Trésor Public. Toutefois, le dispositif mis en place pour que cette gestion soit efficiente, nécessite l'apport de plusieurs acteurs.

- les comptables publics, directement impliqués dans le maniement des deniers publics (décaissements, encaissements) ;
- les autres acteurs, indirectement de par leur implication dans l'exécution du budget de l'Etat ou de ses démembrements.

C 2 - Quelle est l'entité en charge de la mobilisation des fonds publics ?

ACCT

C 3 - Avez-vous des outils, informatiques ou autres, visant à la prévision de la gestion de trésorerie (recettes et dépenses) ?

OUI NON

Si oui, décrire :

Il n'existe pas pour l'instant un logiciel spécifique pour le suivi de la gestion de la trésorerie (il est en projet). Les statistiques actuellement produites le sont sur des feuilles du tableur de Microsoft office, Excel. Mais les logiciels existants de gestion de la comptabilité (CIE) des dépenses (CID) et des comptes de dépôts (SGDF), permettent de disposer de certaines données synthétiques pour l'analyse à des fins de trésorerie.

C 4 - L'entité en charge de la gestion de trésorerie est-elle également en charge de la gestion de la dette ?

OUI NON

Si oui, merci de préciser :

C 5 – Sinon, quelles sont les relations entre les entités en charge de la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette ?

Au niveau de la programmation et du paiement de la dette. En effet, les échéances de paiement sont communiquées par la direction de la dette publique à l'ACCT, gestionnaire de la trésorerie de l'Etat. L'ACCT procède au paiement des différentes échéances et transmet comptablement au comptable assignataire (PG) des dépenses du budget de l'Etat.

C 6 - Quels sont les instruments financiers utilisés pour la gestion de trésorerie ?

Les principaux instruments utilisés au Burkina Faso sont :

- la régulation des flux des opérations budgétaires d'encaissements et de décaissements ;
- la centralisation répartition des fonds dans le réseau, coordonnée par l'ACCT pour résoudre les difficultés liées à l'inadéquation géographique (dans l'espace) des ressources et des charges ;
- l'émission des titres publics : pour résoudre l'inadéquation temporelle (dans le temps) entre ressources et charges.

C 7 - Quelles sont les difficultés rencontrées en matière de gestion de la trésorerie ?

Insuffisance des prévisions des recettes et des dépenses ;
Sources des financements des besoins non diversifiés ;
Recours excessif aux procédures simplifiées pour l'exécution des dépenses ;
Insuffisance du dispositif institutionnel ;
Qualité limitée de la dépense.

D – La gestion de la dette publique

D1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de la dette ?

Le cadre règlementaire est constitué de :

Au niveau supra national :

- Règlement n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique ;
- Règlement n°03/2013/CM/UEMOA sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres ;
- Instruction n° 011-09-2015 du 11 Septembre 2015 relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du Trésor avec le concours de l'Agence UMOA-Titres dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Instruction n° 004/03/2011 du 18 mars 2011 relative à l'organisation du marché secondaire des bons de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Au niveau national :

- Constitution ;
- Loi organique portant lois de finances ;
- Décret n°2008-448 portant adoption de la politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique
- Décret n°2014-540 portant modification du décret n°96-195 portant création du Comité National de la Dette Publique ;
- Décret n°2009-150 portant réglementation Générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique (CNDP) ;
- Arrêté n°457 du 2 décembre 2009 portant attributions, organisation, fonctionnement et saisine du CNDP.

S'agissant du cadre institutionnel, la gestion de la dette est organisée suivant les trois fonctions principales de gestion de la dette, mais pas regroupées en une seule structure :

Front Office : Direction Générale de la Coopération pour la dette extérieure

Direction des Affaires Monétaires et Financières au Trésor pour la dette intérieure

Middle et Back Office : Direction de la dette publique au Trésor.

Il faut noter que les départements ministériels sont chargés de l'initiation des projets d'investissement à financer sous forme de dette tandis que le Comité National de la Dette Publique est l'entité de coordination chargée de toutes questions relatives à la dette publique, notamment l'autorisation d'endettement.

D2 – Existe-t-il un document de politique d'endettement ?

OUI NON

D2 – Existe-t-il un document de stratégie de la dette ?

OUI NON

D3 – Description de la dette :

Part de la dette publique /PIB	43,6%
Part de la dette intérieure	43,27%
Part de la dette extérieure	57,73%
Part de la dette contractée sur les marchés	86,11% de la dette intérieure et 37,26% de la dette publique
Type d'émission pratiquée	Adjudication, syndication
Notation par une agence internationale	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Dans quelle devise la dette est-elle émise ?	En monnaie nationale (dette intérieure) et en devises étrangères (dette extérieure)
Composition de la dette non négociable	Dette intérieure 9,58% et dette extérieure 90,42%
Maturité	14 ans
Mise en place d'un SI pour gérer la dette	OUI <input checked="" type="checkbox"/> (SYGADE) <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

D4 – Les collectivités locales peuvent-elles contracter des emprunts ?

OUI NON

Peuvent-elles accéder aux marchés financiers ?

OUI NON

Peuvent-elles placer des fonds ?

OUI NON

D5 – Votre pays a-t-il recours aux partenariats public-privé ?

OUI NON

Votre pays a-t-il recours aux financements alternatifs ?

OUI NON (réflexions en cours)

D6 - Existe-t-il un dispositif pour éviter les risques opérationnels ?

OUI (mais très embryonnaire) NON

Plafonds d'endettement ?

OUI NON

E - Vos attentes

Quelles sont vos attentes pour ce séminaire ?

Les principales attentes sont de deux ordres :

- En apprendre plus sur les notions théoriques de Compte unique du Trésor ;
- Profiter des meilleures expériences des autres pays en matière de compte unique et de gestion des risques opérationnels en matière d'endettement publique.